

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 80237
Numéro SIREN : 382 598 647
Nom ou dénomination : "BA USINAGE"

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2018 sous le numéro de dépôt A2018/006676

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... ANNECY



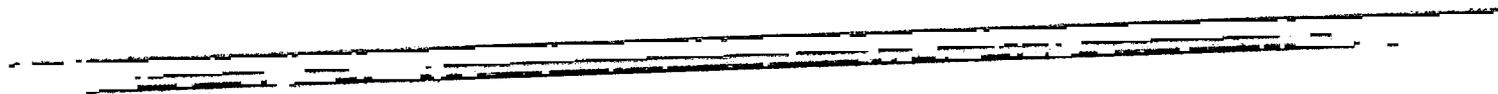
749221

Dénomination : "BA USINAGE"
Adresse : 185 avenue de l'Italie - Zae de la Maladiere 74300 Cluses
-FRANCE-
n° de gestion : 1991B80237
n° d'identification : 382 598 647
n° de dépôt : A2018/006676
Date du dépôt : 17/09/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
22/06/2018



749221



« BA USINAGE »

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €

Siège social Z.A.E. de la Maladière 185 Avenue d'Italie 74300 CLUSES

R.C.S. ANNECY 382 598 647

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vendredi vingt-deux juin, à dix-sept heures,

Au siège social, 185 Avenue d'Italie 74300 CLUSES,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation verbale de Monsieur Frédéric ANTHOINE, Président.

Monsieur Frédéric ANTHOINE préside l'assemblée conformément aux statuts. Il rappelle que la présente assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour ci-après reproduit :

ORDRE DU JOUR

- ◊ Rapport du Président ;
- ◊ Nomination du Commissaires aux comptes suppléant ;
- ◊ Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président ajoute que Monsieur Paul Roger FONT, Commissaire aux comptes, convoqué par lettre remise en mains propres contre décharge en date du 20 juin 2018, est absent et excusé.

Puis Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence dûment émergée par les actionnaires présents à leur entrée en réunion et certifiée conforme par les membres du bureau, que les actionnaires présents et représentés possèdent ensemble 2 500 actions sur les 2 500 actions composant le capital social.

Monsieur le Président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux Actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales,
- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et composée, peut en conséquence valablement délibérer.

AB

Monsieur le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- ◊ un exemplaire de la lettre de convocation,
- ◊ la feuille de présence,
- ◊ le rapport établi par le Président,
- ◊ un exemplaire du texte des résolutions proposées à l'assemblée générale,
- ◊ ~~et un exemplaire des statuts sociaux.~~

Ces pièces sont reconnues régulières par les membres du bureau.

Monsieur le Président ouvre alors la délibération en donnant lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes, étant rappelé, conformément aux dispositions de l'article 12-8 des statuts, que :

« En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes décisions ordinaires ou extraordinaires, à l'exception des décisions de distribution de réserves, de changement de nationalité, de transformation en une structure autre si cela devait aggraver l'engagement des associés, de toute modification de la définition du bénéfice distribuable, de dissolution anticipée de la société ».

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

et après avoir rappelé que c'est par erreur que Monsieur Marcel MARQUET a été nommé par l'assemblée générale ordinaire du 20 juin dernier, Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la société Cabinet A. ROSSI,

décide de nommer à effet du 20 juin 2018, pour la durée légale de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la société Cabinet A. ROSSI,

La société COFIDEST AUDIT, demeurant Arcople A 2 impasse de la Source 74200 THONON-LES-BAINS, en lieu et place de Monsieur Marcel MARQUET,

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

AB

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé:

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. H. L.', written over a horizontal line.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.